Commune des Avirons

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 décembre 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28.**

Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : M. Régis BOURDIL a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN **(à l'exception de l'affaire n° 12) – Mme Christine BARET** a donné mandat à M. Frédo FERRERE.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de Bas du Tévelave secteur amont**

- o Approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

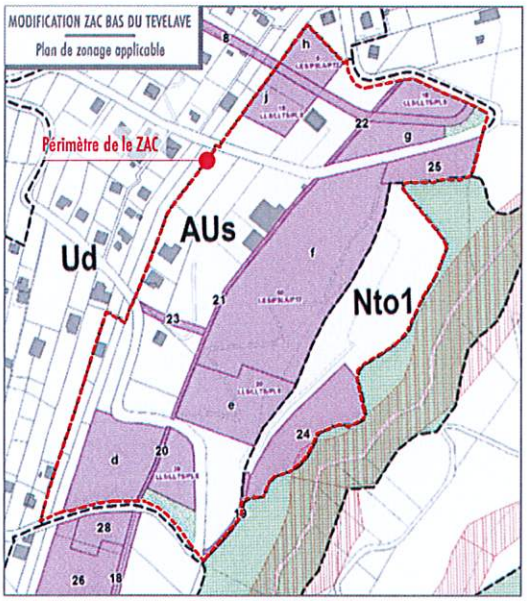
Suite à la décision de création de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont, la Commune doit modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir engager la procédure de réalisation de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont.

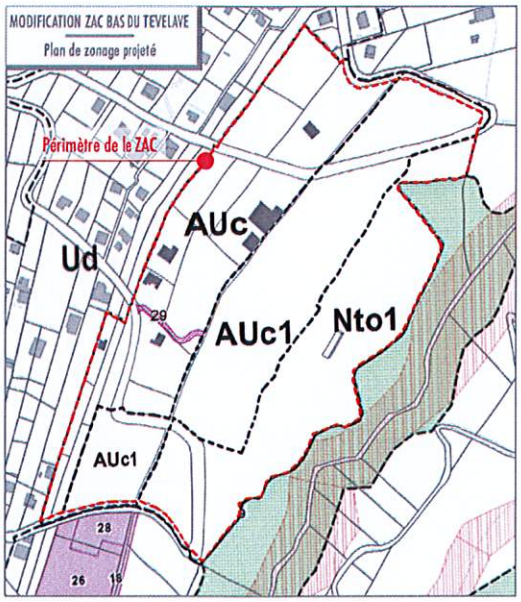
Le programme de la ZAC prévoit la création d'environ 180 logements nouveaux avec des typologies variées, individuels, semi-collectifs et collectifs. Ce programme de logement s'accompagne de l'aménagement de terrain à vocations d'équipements touristiques ainsi que la mise en valeur paysagère d'un espace naturel classé en Nto1.

Au sein de cette zone, la densité de logements est de l'ordre de 30 logements à l'hectare. Les logements s'étendent sur 6,6 ha, comprenant un secteur déjà occupé par des maisons implantées sur des grandes parcelles et susceptibles d'être aussi densifié. Le secteur Nto1 à une superficie de 3,3 ha.

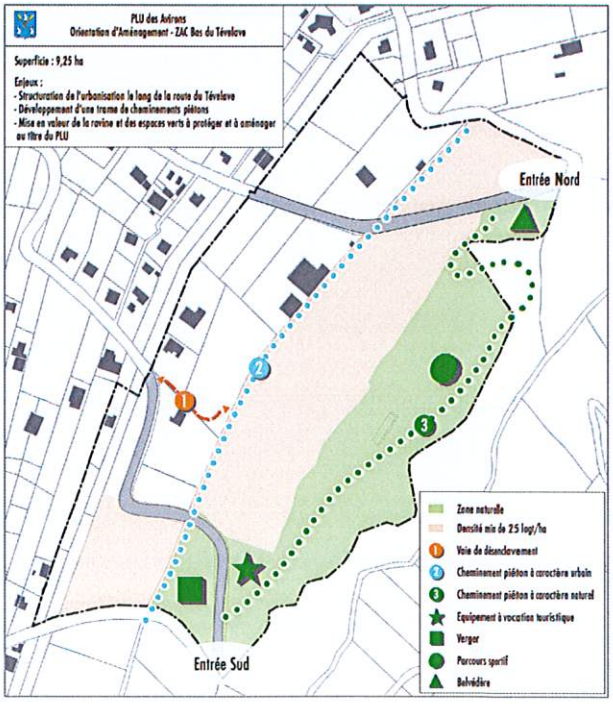
Le projet de modification de PLU entraîne la modification de plusieurs pièces constituant le dossier de PLU.

- ✓ Le rapport de présentation est légèrement modifié, car les superficies de certaines zones ont évolué ;
- ✓ Le plan de zonage est modifié, la zone AUs de 7,8 ha est transformée en une zone AUc de 3,3 ha et en une zone AUc1 de 3,3 ha ; par ailleurs la zone Nto1 est agrandie de 1,2 ha ;





- ✓ Le règlement n'est pas modifié ;
- ✓ La liste des emplacements réservés est modifiée, les ER prévus pour la réalisation de logements sociaux sont supprimés car ces opérations sont prévues dans le programme de la ZAC ;
- ✓ Les orientations d'aménagement sont modifiées. Une OAP correspondant aux caractéristiques d'aménagement et de programmation de la ZAC est créée.



Au vus des justificatifs exposés ci-dessus, le Conseil est invité :

- A approuver le dossier de projet de modification de Plan Local d'Urbanisme concernant la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont ;
- A dire qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet sera notifié aux personnes publiques associées à savoir : L'Etat, la Région, le Département, la CIVIS, le SMEP Grand Sud, le Parc National, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture ;
- A dire que le projet sera soumis à enquête publique et qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Approuve le dossier de projet de modification de Plan Local d'Urbanisme concernant la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Dit qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet sera notifié aux personnes publiques associées à savoir : L'Etat, la Région, le Département, la CIVIS, le SMEP Grand Sud, le Parc National, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture ;
- Dit que le projet sera soumis à enquête publique et qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 22 DEC. 2020

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint

MAIRIE DE SAVIRON LA REUNION

Alphonse HOARAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.